

La direction de l’offre de soins

|  |  |
| --- | --- |
| Pôle Premier Recours |  |

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Soutien à l’investissement immobilier des MSP**

FMIS 2024 au titre de l’aide à l’investissement immobilier des MSP dans le cadre du plan 4000 MSP

CONTEXTE ET CONDITIONS D’ELIGIBILITE

Dans la continuité des ambitions affirmées par la stratégie « Ma Santé 2022 », par le Ségur de la santé et par les politiques prioritaires du Gouvernement, un plan ministériel a été annoncé en juin 2023 dont l’objectif est d’atteindre 4 000 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sur le territoire national d’ici à 2027.

Ainsi, conformément à l’engagement ministériel pris dans le cadre de ce plan, une première tranche de crédits de 15M€ est allouée dans la première circulaire du Fonds de modernisation de l’investissement en santé (FMIS) 2024 au titre de l’aide à l’investissement immobilier des MSP (circulaire du 8 avril 2024). Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes les crédits alloués pour 2024 s’établissent à 1 716 200€.

La participation financière de l’ARS portera exclusivement sur une aide à l’extension de locaux avec pour objectif d’accueillir au sein de l’équipe pluri-professionnelle : un interne, un assistant médical ou un infirmier en pratique avancée (IPA).

Les équipements mobiliers et informatiques sont exclus du champ de l’aide.

Cet accompagnement vise les projets faisant l’objet d’un co-financement public ou privé et ayant un déjà un certain degré d’avancement (dépôt du permis de construire, possession de premiers devis…).

Seules les MSP signataires de l’accord conventionnel interprofessionnel (ACI) ou en voie de l’être sont éligibles à l’aide de l’Agence régionale de santé.

La personne morale recevant les fonds peut être :

- Une association porteuse de la MSP ;

- Une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)

- Une société civile immobilière (SCI) ou une société civile de moyens (SCM) dont au moins la moitié des professionnels de santé sont membres de la MSP.

Pour bénéficier d’un accompagnement financier de l’ARS via le FMIS, les professionnels de santé médicaux engagés au sein de la MSP doivent participer aux dispositifs départementaux de permanence des soins ambulatoires et du service d’accès aux soins, sur la partie régulation ou effection ou les 2.

D’autres pré-requis immobiliers ou propres aux MSP sont également exigés pour bénéficier de l’aide et sont rappelés en annexe.

**Identité du porteur de projet (1 seule entité possible)**

Nom de la structure porteuse (entité juridique) : …………………………………………………

Statut juridique : ………………………………………………………………………………………

N° SIRET ou FINESS (le cas échéant) : …………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………………………………

CP - Ville : ……………………………………………………………………………………………..

% de parts de la société détenues par les professionnels de santé……………………………

Référent(s) en charge de la coordination du projet :

Nom, prénom : ……………………………………………………………………………………….

Fonction : ……………………………………………………………………………………………..

Téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Email : …………………………………………………………………………………………………

**Descriptif du projet**

1. **Intitulé et contexte du projet**
* *Eléments de contexte local (offre sanitaire du territoire vie-santé (nombre de professionnels de santé, évolution et perspectives,), caractéristiques de la population et les besoins en termes de soins (nombre d’habitants, éléments socio-économiques, pyramide des âges, projets et activités sur le territoire ayant un impact sur ces besoins, …), cohérence du projet avec les autres projets de maisons ou centres de santé ainsi qu’avec les structures sanitaires et médico-sociales existantes sur le territoire (dans la commune ou dans les communes limitrophes), territoire et communes concernés par le projet…)*
* *Perspectives en termes d’organisation et de développement de l’offre de soins, d’actions au bénéfice des populations et de réponse aux besoins du territoire…*
1. **Objectif(s)**

*Le projet doit décrire* ***le projet d’extension*** *pour accueillir un professionnel permettant de décharger les Médecins Généralistes (IPA, Assistant médical…) en précisant notamment :*

* *Les nouveaux professionnels intégrant la structure.*
* *L’organisation des professionnels de santé : état d’avancement du projet de santé, fonctionnement en multisite …*
* *Les objectifs opérationnels de travail en commun*
1. **Description de l’activité de la MSP**
* *Nature et nombre des professionnels intervenant*
* *Activité réalisée (file active de patients, nombre de nouveaux patients chaque année, patientèle médecin traitant,…)*
1. **Description du projet immobilier**
* *Outre le remplissage du tableau ci-dessous, le porteur décrira dans cette partie également la configuration technique de son projet, au regard notamment des pré-requis immobiliers mentionnés en annexe 2*

|  |  |
| --- | --- |
| Description de l’opération d’extension, superficie envisagée |  |
| Montage juridique | Préciser : forme juridique de la structure, % des parts détenus par les professionnels de santé de la société (80% minimum requis), propriété du bâtiment,  |
| Plan de rentabilité | A transmettre |
| Calendrier des opérations | - Date de début des travaux d’extension - Date de fin des travaux - Date de livraison des nouveaux locaux  |
| Montant du loyer au m2, avec et sans subvention |  |

1. **Coût de l’opération**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de la dépense** | **Montant en €** |
| Ingénierie de projet |  |
| Construction/ acquisition |  |
| Travaux  |  |
| Autres  |  |
| TOTAL |  |

1. **Plan de financement du projet**

**Financement ARS**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nature de la dépense | Total du financement | Montant et % du financement demandé à l’ARS | Co-financement prévu( financeurs, modalités…) | Auto-financement |
| Ingénierie de projet |  |  |  |  |
| Construction/ acquisition |  |  |  |  |
| Travaux  |  |  |  |  |
| Autres  |  |  |  |  |
| TOTAL |  |  |  |  |

Précisez également :

* La durée d’amortissement de l’extension ;
* Le cas échéant le montant du loyer avec et sans l’aide de l’ARS
1. **Modalités de versement par les co-financeurs**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom du Financeur | Montant | % du montant total de la subvention | Date prévisionnelle de versement des fonds | Observation |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| TOTAL |  |  | **/** |  |

**Annexe 1 : Modalités de dépôt du dossier et d’instruction**

**Le dossier complet est à adresser à l’ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES. Pour bénéficier d’une subvention au titre du FMIS 2024, les dossiers devront être adressés avant le 25 octobre 2024. Les dossiers arrivés après cette date seront instruits dans le cadre de l’enveloppe du FMIS 2025.**

**L’envoi du dossier de candidature s’effectue sous forme dématérialisée** via la plateforme démarches simplifiées :

[Déposez votre dossier de candidature](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-soutien-a-l-investissementimmo2024)

**Ce dossier de candidature sera accompagné :**

* des statuts de l’association ou de la SISA
* de projet de santé existant
* du relevé d'identité bancaire (RIB) daté, tamponné et signé
* des devis relatifs aux travaux d’extension envisagés
* des lettres de soutien des collectivités territoriales et le cas échant des autres co-financeurs.
* des pièces complémentaires utiles pour l’instruction du dossier :
	+ Les plans avec extension surlignée en couleur sur les plans
	+ Le permis de construire (au minimum : un récépissé de la demande de permis) ou autorisation de travaux ou d’aménagement
	+ Le bail ou le projet de bail en cas de location
	+ Les éléments techniques permettant d’apprécier le respect des pré-requis de l’annexe 2
* De l’engagement des professionnels médicaux sur leur participation :

aux dispositifs départementaux de permanences des soins ambulatoires (PDSA)

au service d’accès aux soins (SAS)

* D’un courrier d’engagement nominatif et daté du nouveau professionnel de santé rejoignant la MSP ou d’une promesse d’embauche par la MSP du ou des nouveaux professionnels
* De l’engagement de la MSP à maintenir l’affectation des biens financés à l’usage exclusif d’une activité de MSP pendant une durée de 10 ans ;

**L’instruction des dossiers tiendra compte de :**

- La complétude du dossier ;

- La réponse du projet à l’ensemble des critères d’éligibilité et des pré-requis ;

- L’enveloppe régionale disponible sur le FMIS ;

- L’équité territoriale au sein de la région

**Annexe 2 : Pré-requis immobiliers et sur la MSP**

Descriptif des pré requis immobiliers :

* L’accessibilité : les locaux des professionnels de santé, notamment organisés en maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), sont pour la plupart des établissements recevant du public (ERP) classés en 5ème catégorie et doivent donc respecter les prescriptions d’accessibilité applicables aux bâtiments neufs. Cette exigence de mise aux normes s’applique également à l’acquisition de locaux anciens ;
* L’isolation acoustique : les parois intérieures et les plafonds doivent être particulièrement performants pour garantir la confidentialité des conversations et la sérénité des consultations ;
* La performance énergétique : la réglementation thermique impose à toute construction neuve de respecter un certain niveau de performance énergétique (en cas de rénovation ou de réhabilitation, des niveaux particuliers de performance sont définis selon l’état initial du bâtiment) ;
* La qualité de l’air intérieur : la conception du projet doit privilégier les matériaux sains ou éco-matériaux pour le gros œuvre et l’isolation, et prévoir une ventilation adaptée. La même attention doit être portée au moment du choix du mobilier afin d’éviter toute émanation de produits polluants ;
* L’exposition aux rayonnements ionisants : l’exposition aux rayons X dans le cadre de la radiologie conventionnelle doit être prise en compte ;
* L’éclairage : la lumière naturelle doit être privilégiée autant que possible ;
* La collecte et l’élimination des déchets : le projet doit prévoir un espace sécurisé et réservé à leur stockage puis leur élimination.
* La sécurisation des sites.

Descriptif des prérequis propres aux MSP :

* Élaborer un programme immobilier tenant compte du projet de santé ;
* Nécessité d’une équipe pluriprofessionnelle, avec examen en priorité des projets intégrant des assistants médicaux (pour répondre aux difficultés immobilières relatives à l’accueil de ce nouveau métier) ;
* Prévoir des cabinets adaptés aux pratiques professionnelles des différentes spécialités représentées et aux nouveaux métiers/fonctions (infirmiers en pratique avancée [IPA], assistants médicaux, médiateurs en santé, etc.) : espace administratif et espace dédié à la consultation pour les médecins généralistes, salle de massage et de consultation et salle de rééducation pour les kinésithérapeutes, etc. ;
* Prévoir des locaux facilitant les circulations et l’échange entre le pôle de médecine générale et le pôle des auxiliaires médicaux ;
* Prévoir des espaces de rencontres et de convivialité pour favoriser les échanges entre professionnels (salle polyvalente pouvant être utilisée comme une salle de réunion, espace de détente et de convivialité, bureau du coordinateur selon la taille du projet, vestiaires professionnels) ;
* Prévoir des locaux techniques d’archives et de stockage de matériel ;
* Prévoir un studio pour l’accueil d’internes en stage pouvant être mutualisé en fonction des besoins d’accueil de l’ensemble des professionnels de santé ;
* Le cas échéant, adosser la MSP à des équipements de santé complémentaires (laboratoire de biologie médicale, pharmacie) en prévoyant des connexions avec l’équipement principal.